

YOU'LL
NEVER
WORK
ALONE.



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



CALENDRIER

ÉLECTIONS SOCIALES 2024

POUR LA **CHAMBRE DES SALARIÉS** ET LES **DÉLÉGATIONS DU PERSONNEL**

VERSION FRANÇAISE



CALENDRIER DES ÉLECTIONS SOCIALES 2024

POUR LA CHAMBRE DES SALARIÉS

NOVEMBRE 2023	mardi	7	Clôture provisoire des listes électorales	
	mercredi	8		
	jeudi	9		
	vendredi	10		
	samedi	11		
	dimanche	12	Dépôt des listes des électeurs pour inspection (avis dans 2 quotidiens) et recours contre ces listes possibles	
	lundi	13		
	mardi	14		
	mercredi	15		
	jeudi	16		
	vendredi	17		
	samedi	18		
	dimanche	19	Transmission des recours au juge de paix directeur	
	lundi	20		
<i>au plus tard le</i>	lundi	27	Jugement par le juge de paix directeur	
<i>au plus tard le</i>	mercredi	29	Communication du jugement statuant sur le recours au ministre du Travail et de l'Emploi	
			Constitution des bureaux électoraux	
	jeudi	30	Clôture des listes électorales par le ministre	
<i>ou</i>	vendredi	1		
DÉCEMBRE 2023	jeudi	7	Publication dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg de l'avis fixant les dates heures et lieu de présentation des candidats	
	mercredi	13	Dépôt des listes de candidats auprès de la Justice de Paix ¹ (de 14h00 à 17h00)	
	vendredi	15	Dépôt des listes de candidats auprès de la Justice de Paix ¹ (de 14h00 à 17h00)	
	lundi	18	Dépôt des listes de candidats auprès de la Justice de Paix ¹ (de 14h00 à 17h00) = Date et heure limite pour le dépôt des candidatures auprès du juge de paix	
FÉVRIER 2024	<i>jusqu'au</i>	mercredi	26	Envoi des bulletins de vote aux électeurs
	<i>jusqu'au</i>	vendredi	8	Réclamation pour défaut d'envoi d'un bulletin auprès du président du bureau électoral
MARS 2024				ÉLECTIONS SOCIALES
	mardi	12	Dépouillement des bulletins Attribution des sièges	
	<i>jusqu'au</i>	mercredi	27	Réclamation contre l'élection

¹ Informations données par le ministère du Travail et de l'Emploi

CALENDRIER DES ÉLECTIONS SOCIALES 2024

POUR LES DÉLÉGATIONS DU PERSONNEL

(pour les entreprises travaillant du lundi au vendredi ou selon un système continu)

FÉVRIER 2024	vendredi	9	Affichage, par le chef d'entreprise, d'un avis annonçant les élections	
			Transmission d'une copie de cet avis à l'ITM par voie électronique par le chef d'entreprise	
			Date limite pour l'introduction, par le chef d'entreprise ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents	
	lundi	19	Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'entreprise, des listes alphabétiques indiquant les travailleurs admis à l'électorat actif ou/et passif	
			Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes	
				Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à l'ITM par voie électronique
		mardi	20	Délai de présentation, auprès du chef d'entreprise, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs/de personnes éligibles avec information de l'ITM
	mercredi	21		
	jeudi	22		
	jusqu'au	lundi	26	18h00 : date et heure limite pour le dépôt des candidatures
	mardi	27	En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de candidats, prolongation de 3 jours du délai pour le dépôt de candidatures	
				mercredi
	jusqu'au	jeudi	29	18h00
MARS 2024	au plus tard le	mercredi	6	Enregistrement des candidatures sur la plateforme électronique de l'ITM par le chef d'entreprise
		jeudi	7	Affichage des candidatures dans l'entreprise (en cas de vote par correspondance, le délai de 3 jours ouvrés est porté à 10 jours de calendrier avant les élections)
		vendredi	8	
		samedi	9	
		dimanche	10	
		lundi	11	
		mardi	12	Jour du scrutin
				a. ÉLECTIONS ;
				b. clôture du scrutin à l'heure fixée ;
				c. dépouillement du scrutin (immédiatement après la clôture du scrutin) ;
			d. établissement du procès-verbal des opérations électorales ;	
			e. transmission d'une copie de ce procès-verbal à la direction de l'ITM par voie électronique	
	mercredi	13	Affichage, par le chef d'entreprise, de la liste des délégués élus (effectifs et suppléants)	
	jeudi	14		
	vendredi	15		
AVRIL 2024	jusqu'au	lundi	1	Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, adressée au directeur de l'ITM, le cachet de la poste faisant foi
		mardi	2	Installation de la délégation du personnel (sauf contestation des élections > attente de la décision du directeur de l'ITM et des juridictions administratives)
		mercredi	3	
		jeudi	4	
		vendredi	5	
		samedi	6	
		dimanche	7	
		lundi	8	
		mardi	9	
		mercredi	10	
		jeudi	11	
		jusqu'au	vendredi	

Le calendrier ne tient pas compte de la possibilité d'un vote par correspondance.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS SOCIALES 2024

POUR LES DÉLÉGATIONS DU PERSONNEL

(pour les entreprises travaillant du mardi au samedi)

FÉVRIER 2024	samedi	10	Affichage, par le chef d'entreprise, d'un avis annonçant les élections Transmission d'une copie de cet avis à l'ITM par voie électronique par le chef d'entreprise Date limite pour l'introduction, par le chef d'entreprise ou la délégation, d'une demande d'autorisation ministérielle pour le vote par correspondance des travailleurs absents	
	samedi	17	Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'entreprise, des listes alphabétiques indiquant les travailleurs admis à l'électorat actif ou/et passif Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à l'ITM par voie électronique	
	mardi	20	Délai de présentation, auprès du chef d'entreprise, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs/de personnes éligibles avec information de l'ITM	
	mercredi	21		
	jeudi	22		
	<i>jusqu'au</i>	lundi	26	18h00 : date et heure limite pour le dépôt des candidatures
	mardi	27	En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de candidats, prolongation de 3 jours du délai pour le dépôt de candidatures	
	mercredi	28		
<i>jusqu'au</i>	jeudi	29		18h00
MARS 2024	<i>au plus tard le</i>	mercredi	6	Enregistrement des candidatures sur la plateforme électronique de l'ITM par le chef d'entreprise
		jeudi	7	Affichage des candidatures dans l'entreprise (en cas de vote par correspondance, le délai de 3 jours ouvrés est porté à 10 jours de calendrier avant les élections)
		vendredi	8	
		samedi	9	
		mardi	12	Jour du scrutin a. ÉLECTIONS ; b. clôture du scrutin à l'heure fixée ; c. dépouillement du scrutin (immédiatement après la clôture du scrutin) ; d. établissement du procès-verbal des opérations électorales ; e. transmission d'une copie de ce procès-verbal à la direction de l'ITM par voie électronique
		mercredi	13	Affichage, par le chef d'entreprise, de la liste des délégués élus (effectifs et suppléants)
	jeudi	14		
	vendredi	15		
AVRIL 2024	<i>jusqu'au</i>	lundi	1	Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, adressée au directeur de l'ITM, le cachet de la poste faisant foi
		mardi	2	Installation de la délégation du personnel (sauf contestation des élections > attente de la décision du directeur de l'ITM et des juridictions administratives)
		mercredi	3	
		jeudi	4	
		vendredi	5	
		samedi	6	
		dimanche	7	
		lundi	8	
		mardi	9	
		mercredi	10	
		jeudi	11	
	<i>jusqu'au</i>	vendredi	12	

Le calendrier ne tient pas compte de la possibilité d'un vote par correspondance.